

La séance de clôture du Congrès d'éducation sociale civique de la femme

La question de prévoyance et d'entraide. Paris, 2 mai. — Le troisième jour du Congrès d'éducation sociale civique de la femme a eu lieu cet après-midi, sous la présidence de M. Georges Goyau.

Un juge d'instruction meurt empoisonné à Paris

Paris, 2 mai. — Le Parquet de la Seine, à la suite de la mort de M. Raymond Prieur, juge d'instruction au Tribunal de la Seine, qui a succombé à une intoxication alimentaire, a chargé le docteur Paul d'examiner l'état des personnes qui ont été malades à la suite du repas pris avec M. Prieur.

LES VENTES DE LAINES A LONDRES

Londres, 2 mai. — Ouverture très animée. Housse sur cours de clôture de mars. Métrage peigné, 5 o/o; mérinos négoce, 10 o/o; gènes à carde, 10 o/o; créoles fins, 10 à 15 o/o; créoles moyens et communs, 10 o/o. Angleterre et France, principaux acheteurs.

Chronique Locale ROUBAIX

AUJOURD'HUI, MERCREDI 3 MAI

Aujourd'hui, invention de la Sainte-Croix; demain, sainte Monique. 1239 jour de l'année. Soleil: Lever à 5 h. 28; coucher, à 20 h. 07.

LE PROJET DE LOI SUR LES ASSURANCES SOCIALES

La Chambre de Commerce nous communique: Le projet de loi sur les Assurances Sociales que le gouvernement a déposé le 22 mars 1921, sur le Bureau de la Chambre des Députés, intéressa au plus haut point la vie industrielle et commerciale, de même que le budget public; il doit être examiné avec la plus scrupuleuse attention.

L'affaire du collier de Mlle Marnac

Paris, 2 mai. — Sur commission rogatoire de M. Warrain, juge d'instruction, M. Darrou, commissaire aux délégations judiciaires, a perquisitionné aujourd'hui chez un sujet anglais, courtier en bijoux, nommé Simon Tom, qui a acheté dernièrement, à M. Moch, autre courtier, le collier de perles de Mlle Marnac, dans les conditions que l'on sait.

DOUBLE CONDAMNATION A MORT A LA COUR D'ASSISES D'AIIX

Aix-en-Provence, 2 mai. — La Cour d'assises des Bouches-du-Rhône a condamné à la peine de mort deux malheureux, Gueydan et Cadier qui, un soir de janvier 1921, surpris par la police dans un débit d'Aries, avaient tiré plusieurs coups de revolver sur les agents, blessant grièvement l'inspecteur Sebelles.

PETITES NOUVELLES

Paris, ont eu lieu les obsèques de M. Falgaux, ancien député, décédé le 29 avril. Les obsèques ont eu lieu à la cérémonie religieuse. Au cimetière, des discours ont été prononcés par M. Lacroix, maire de Paris; M. Lacroix, sénateur et conseiller général; et Garreau, préfet des Basses-Pyrénées.

UNE GRENADE EXPLOSE A PARIS

UN EGOUTTIER TUÉ. Paris, 2 mai. — Une explosion s'est produite cet après-midi dans un égout en face du n° 40 de la rue de Rivoli.

Une équipe de six hommes procédait, dans un égout, à collecter, à un ouvrage, lorsque l'un d'eux, M. Courbeau, retira une grenade à main qui éclata aussitôt.

Les éclats de l'engin l'atteignirent mortellement et trois de ses collègues furent également blessés, mais très légèrement.

M. Courbeau qui était âgé de 47 ans, habitait, 85, rue Moutferrat. Il était marié et père de plusieurs enfants.

Nouvelle découverte de matériel de guerre en Allemagne

Berlin, 2 mai. — Trois wagons contenant du matériel de guerre ont été découverts et saisis par la Commission militaire internationale, de contrôle le 1er mai, à Stettin, et deux autres à Himmelfart.

La valeur de ce matériel qui ne comportait pas d'armes, est considérable. Le tout provient d'un dépôt clandestin de Berlin.

DERNIERE HEURE

LES AFFAIRES RUSSES A GENES

Instructions de M. Poincaré à la délégation française

LA FRANCE APPUIE LA BELGIQUE

LE MEMORANDUM AUX SOVIETS

Le président du Conseil français désire qu'il ne soit pas adressé avant que le Gouvernement en ait pris connaissance

Paris, 2 mai. — Le président du Conseil a télégraphié ce matin à la délégation française à Gênes pour la prier d'inviter les représentants alliés à la Conférence à ne pas adresser aux délégués des Soviets le mémorandum élaboré par la sous-commission des affaires russes, avant que le Cabinet français en eut pris connaissance.

Il n'est pas certain que ce mémorandum soit arrivé avant le départ de M. Barthou. Dans ce cas, d'après les instructions de M. Raymond Poincaré, les membres de la délégation française restant à Gênes devront faire la démarche demandée et, s'il était passé outre, faire toutes réserves dans le mémorandum et notamment l'art. 6. On se souvient que M. Jaspard, représentant de la Belgique, n'a pas adhéré aux clauses contenues dans cet article. Le président du Conseil français estime qu'il convient de réserver l'attitude du gouvernement français jusqu'à plus ample information. Il n'a pas encore reçu en copie communication officielle du projet de mémorandum et c'est pourquoi sur le vu du texte même qu'il désire prendre une décision. Il est d'ailleurs probable que le document lui sera apporté demain matin par M. Barthou qui arrivera à Paris à 10 h. 35.

LA FRANCE SOUTIENDRA LE POINT DE VUE BELGE

M. Jaspard, en refusant son adhésion à l'article 6, a d'ailleurs agi sur des instructions formelles du gouvernement belge. Si M. Barthou n'a pas cru devoir prendre la même attitude, c'est sans doute parce qu'il croyait rencontrer une résistance invincible dans certains milieux de la Conférence et qu'il craignait de compromettre à Paris avec le quasi d'Orsay. Mais, de toute façon, le président du Conseil français qui considère comme particulièrement fâcheuse toute divergence de vues avec le gouvernement belge, est décidé à juger l'affaire en dernier ressort.

On saurait même ce soir qu'il allait envoyer cette nuit de nouvelles instructions à la délégation française pour adopter entièrement le point de vue soutenu par M. Jaspard.

Par ailleurs, M. Raymond Poincaré n'a toujours reçu aucune invitation officielle à participer à un Conseil suprême. Il continue à considérer qu'une telle réunion ne serait pas actuellement opportune. Il convient en effet d'attendre l'achèvement du 31 mai et la décision que la Commission des réparations prendra en cas de constatation d'un manquement

REUNION DE LA SOUS-COMMISSION DES AFFAIRES RUSSES

M. JASPARD NE SIEGE PAS. — LA DELEGATION FRANÇAISE NE PEUT APPROUVER LE MEMORANDUM. Gênes, 2 mai. — La sous-commission des affaires russes s'est réunie aujourd'hui à 4 h. comme il avait été convenu pour approuver définitivement les termes du mémorandum qui devait être remis à la délégation russe.

La Belgique n'était pas représentée à la réunion. M. Jaspard qui s'était refusé hier à donner la voix de son pays en faveur de l'article 6 du mémorandum concernant les biens privés, avait avisé dans la journée le président de la sous-commission, M. Schanzer, que la Belgique ne siégerait aujourd'hui ni au Comité des experts, ni à la Commission des affaires russes.

Malgré les nombreuses et pressantes sollicitations dont il avait été l'objet dans la journée, M. Jaspard a persisté dans sa résolution.

Dès que la séance fut ouverte, M. Barrère, ambassadeur de France à Rome, rompuquant M. Louis Barthou, a déclaré que suivant des instructions reçues de son gouvernement, il était impossible à la délégation française de donner son approbation définitive au mémorandum en raison de la rédaction de l'article 6.

Cette déclaration, autant que l'absence du représentant de la Belgique, a produit dans les milieux de la Conférence une vive émotion.

La restitution des biens privés

M. LLOYD GEORGE ESTIME FACHEUSE L'ATTITUDE DE CERTAINES DELEGATIONS. Gênes, 2 mai. — La sous-commission des affaires russes a commencé de délibérer à quatre heures et demie.

M. Barrère, prenant aussitôt la parole, a déclaré qu'en raison de l'abstention des Belges, il avait reçu de son Gouvernement l'ins-truction précise d'ajourner la signature de la France au bas du mémorandum jusqu'à ce

que M. Barthou ait pu en conférer avec son Gouvernement.

M. Lloyd George, devant cette déclaration, a exprimé son étonnement de ce que M. Barthou, au cours de l'entretien qu'il avait eu avec lui ce matin, ne lui ait rien dit des dispositions de la France à ce sujet.

M. Barrère a répondu que les instructions du Gouvernement français étaient arrivées à Gênes une heure après le départ du chef de la délégation française.

Après l'examen des premiers articles qui ont été adoptés dans leur texte définitif, la séance a été suspendue pendant deux heures et n'a été reprise qu'à 6 h. 30.

A la reprise, on a abordé l'examen de l'article 7, ancien article 6, qui concerne les biens privés et à propos duquel le différend s'était élevé au sein de la sous-commission.

Après une lecture du texte en été donnée, M. Seydoux, délégué de la France, a proposé à titre de transaction, après le paragraphe 2, le vote de l'amendement suivant:

Lorsque le gouvernement des Soviets ne pourra pas rendre les biens eux-mêmes, il aura pas à restituer les biens en nature, mais en espèces. Si le gouvernement des Soviets envisage plus tard une attribution de cette sorte, un droit de préférence devra être réservé aux anciens propriétaires.

Si l'explication du bien ne peut être opérée qu'en l'incorporant dans un groupement général, la disposition qui précède ne s'appliquera pas, mais l'ancien propriétaire aura le droit de participer à ce groupement, proportionnellement à son ancien droit.

M. Lloyd George, ayant entendu la lecture de cet amendement, a déclaré qu'il était réticent à modifier une fois de plus cet article en discussion depuis plusieurs jours. Il a rappelé qu'on était tombé d'accord dans la journée d'hier et que l'attitude nouvelle prise aujourd'hui par certaines délégations était un peu fâcheuse.

LE MEMORANDUM SERA REMIS AUX SOVIETS SOUS RESERVE DE L'APPROBATION FRANÇAISE

M. Lloyd George a ajouté que l'absence des Belges, tout regrettable qu'elle fut, ne doit pas compromettre le succès de la négociation russe. L'absence de la France serait un événement beaucoup plus considérable et plus grave qui pourrait entraîner pour la Conférence et pour la politique en général des conséquences fâcheuses.

M. Lloyd George a dit ensuite qu'il acceptait l'amendement de M. Seydoux seulement dans le cas où la France s'engagerait à signer le mémorandum et il a terminé par un chaleureux appel à l'entente de la France et de l'Angleterre qu'il continuait de juger comme l'indispensable à la paix du monde, et par un appel aux camarades de la grande guerre qui surent assurer la victoire commune.

M. Barrère, après avoir remercié M. Lloyd George, a déclaré que son appel à l'entente ne restait pas sans effet, mais que l'accord avec la Belgique était essentiel aux yeux du gouvernement français.

M. Barrère a ajouté que la délégation française ne s'oppose pas néanmoins à ce que le mémorandum soit remis sans plus tarder à la délégation russe, sous réserve toutefois de l'approbation définitive du gouvernement français.

M. Lloyd George n'est déclaré d'accord avec M. Barrère si celui-ci consentait à ce que la réserve française ne concerne que l'article 7 en discussion.

M. Barrère a répondu que les instructions de son gouvernement étaient formelles, et que ce gouvernement désirait connaître, avant de se prononcer définitivement, le texte entier du mémorandum.

M. Schanzer a demandé alors si la réserve de la France concernait le mémorandum tout entier.

M. Lloyd George, devant cette déclaration, a exprimé son étonnement de ce que M. Barthou, au cours de l'entretien qu'il avait eu avec lui ce matin, ne lui ait rien dit des dispositions de la France à ce sujet.

M. Barrère a répondu que les instructions du Gouvernement français étaient arrivées à Gênes une heure après le départ du chef de la délégation française.

Après l'examen des premiers articles qui ont été adoptés dans leur texte définitif, la séance a été suspendue pendant deux heures et n'a été reprise qu'à 6 h. 30.

A la reprise, on a abordé l'examen de l'article 7, ancien article 6, qui concerne les biens privés et à propos duquel le différend s'était élevé au sein de la sous-commission.

Après une lecture du texte en été donnée, M. Seydoux, délégué de la France, a proposé à titre de transaction, après le paragraphe 2, le vote de l'amendement suivant:

Lorsque le gouvernement des Soviets ne pourra pas rendre les biens eux-mêmes, il aura pas à restituer les biens en nature, mais en espèces. Si le gouvernement des Soviets envisage plus tard une attribution de cette sorte, un droit de préférence devra être réservé aux anciens propriétaires.

Si l'explication du bien ne peut être opérée qu'en l'incorporant dans un groupement général, la disposition qui précède ne s'appliquera pas, mais l'ancien propriétaire aura le droit de participer à ce groupement, proportionnellement à son ancien droit.

M. Lloyd George, ayant entendu la lecture de cet amendement, a déclaré qu'il était réticent à modifier une fois de plus cet article en discussion depuis plusieurs jours. Il a rappelé qu'on était tombé d'accord dans la journée d'hier et que l'attitude nouvelle prise aujourd'hui par certaines délégations était un peu fâcheuse.

M. Lloyd George a ajouté que l'absence des Belges, tout regrettable qu'elle fut, ne doit pas compromettre le succès de la négociation russe. L'absence de la France serait un événement beaucoup plus considérable et plus grave qui pourrait entraîner pour la Conférence et pour la politique en général des conséquences fâcheuses.

M. Lloyd George a dit ensuite qu'il acceptait l'amendement de M. Seydoux seulement dans le cas où la France s'engagerait à signer le mémorandum et il a terminé par un chaleureux appel à l'entente de la France et de l'Angleterre qu'il continuait de juger comme l'indispensable à la paix du monde, et par un appel aux camarades de la grande guerre qui surent assurer la victoire commune.

M. Barrère, après avoir remercié M. Lloyd George, a déclaré que son appel à l'entente ne restait pas sans effet, mais que l'accord avec la Belgique était essentiel aux yeux du gouvernement français.

M. Barrère a ajouté que la délégation française ne s'oppose pas néanmoins à ce que le mémorandum soit remis sans plus tarder à la délégation russe, sous réserve toutefois de l'approbation définitive du gouvernement français.

M. Lloyd George n'est déclaré d'accord avec M. Barrère si celui-ci consentait à ce que la réserve française ne concerne que l'article 7 en discussion.

M. Barrère a répondu que les instructions de son gouvernement étaient formelles, et que ce gouvernement désirait connaître, avant de se prononcer définitivement, le texte entier du mémorandum.

M. Schanzer a demandé alors si la réserve de la France concernait le mémorandum tout entier.

leurs salaires. Il n'est pas téméraire de supposer que cette obligation ne s'effectuera pas sans résistance.

Il est à remarquer, d'autre part, que, bien que nous sommes au même régime, les différents industriels du pays ne sont pas atteints avec la même rigueur. Les uns, plus ou moins, suivant que leur personnel est occupé en usine ou dans un atelier, ont pu échapper à la concurrence étrangère.

On peut faire ressortir les inévitables et le danger du principe de l'obligation et du projet de loi, qui fait passer de la perception et un comptable de deniers publics, lui fait jouer un rôle et assumer une responsabilité qui ne lui incombent pas. Il y a, en outre, dans ce projet, une cause permanente de conflits qui ne font que s'aggraver.

Il est à remarquer, d'autre part, que, bien que nous sommes au même régime, les différents industriels du pays ne sont pas atteints avec la même rigueur. Les uns, plus ou moins, suivant que leur personnel est occupé en usine ou dans un atelier, ont pu échapper à la concurrence étrangère.

On peut faire ressortir les inévitables et le danger du principe de l'obligation et du projet de loi, qui fait passer de la perception et un comptable de deniers publics, lui fait jouer un rôle et assumer une responsabilité qui ne lui incombent pas. Il y a, en outre, dans ce projet, une cause permanente de conflits qui ne font que s'aggraver.

Il est à remarquer, d'autre part, que, bien que nous sommes au même régime, les différents industriels du pays ne sont pas atteints avec la même rigueur. Les uns, plus ou moins, suivant que leur personnel est occupé en usine ou dans un atelier, ont pu échapper à la concurrence étrangère.

On peut faire ressortir les inévitables et le danger du principe de l'obligation et du projet de loi, qui fait passer de la perception et un comptable de deniers publics, lui fait jouer un rôle et assumer une responsabilité qui ne lui incombent pas. Il y a, en outre, dans ce projet, une cause permanente de conflits qui ne font que s'aggraver.

Il est à remarquer, d'autre part, que, bien que nous sommes au même régime, les différents industriels du pays ne sont pas atteints avec la même rigueur. Les uns, plus ou moins, suivant que leur personnel est occupé en usine ou dans un atelier, ont pu échapper à la concurrence étrangère.

On peut faire ressortir les inévitables et le danger du principe de l'obligation et du projet de loi, qui fait passer de la perception et un comptable de deniers publics, lui fait jouer un rôle et assumer une responsabilité qui ne lui incombent pas. Il y a, en outre, dans ce projet, une cause permanente de conflits qui ne font que s'aggraver.

Il est à remarquer, d'autre part, que, bien que nous sommes au même régime, les différents industriels du pays ne sont pas atteints avec la même rigueur. Les uns, plus ou moins, suivant que leur personnel est occupé en usine ou dans un atelier, ont pu échapper à la concurrence étrangère.

On peut faire ressortir les inévitables et le danger du principe de l'obligation et du projet de loi, qui fait passer de la perception et un comptable de deniers publics, lui fait jouer un rôle et assumer une responsabilité qui ne lui incombent pas. Il y a, en outre, dans ce projet, une cause permanente de conflits qui ne font que s'aggraver.

Il est à remarquer, d'autre part, que, bien que nous sommes au même régime, les différents industriels du pays ne sont pas atteints avec la même rigueur. Les uns, plus ou moins, suivant que leur personnel est occupé en usine ou dans un atelier, ont pu échapper à la concurrence étrangère.

On peut faire ressortir les inévitables et le danger du principe de l'obligation et du projet de loi, qui fait passer de la perception et un comptable de deniers publics, lui fait jouer un rôle et assumer une responsabilité qui ne lui incombent pas. Il y a, en outre, dans ce projet, une cause permanente de conflits qui ne font que s'aggraver.

Il est à remarquer, d'autre part, que, bien que nous sommes au même régime, les différents industriels du pays ne sont pas atteints avec la même rigueur. Les uns, plus ou moins, suivant que leur personnel est occupé en usine ou dans un atelier, ont pu échapper à la concurrence étrangère.

On peut faire ressortir les inévitables et le danger du principe de l'obligation et du projet de loi, qui fait passer de la perception et un comptable de deniers publics, lui fait jouer un rôle et assumer une responsabilité qui ne lui incombent pas. Il y a, en outre, dans ce projet, une cause permanente de conflits qui ne font que s'aggraver.

Il est à remarquer, d'autre part, que, bien que nous sommes au même régime, les différents industriels du pays ne sont pas atteints avec la même rigueur. Les uns, plus ou moins, suivant que leur personnel est occupé en usine ou dans un atelier, ont pu échapper à la concurrence étrangère.

On peut faire ressortir les inévitables et le danger du principe de l'obligation et du projet de loi, qui fait passer de la perception et un comptable de deniers publics, lui fait jouer un rôle et assumer une responsabilité qui ne lui incombent pas. Il y a, en outre, dans ce projet, une cause permanente de conflits qui ne font que s'aggraver.

Il est à remarquer, d'autre part, que, bien que nous sommes au même régime, les différents industriels du pays ne sont pas atteints avec la même rigueur. Les uns, plus ou moins, suivant que leur personnel est occupé en usine ou dans un atelier, ont pu échapper à la concurrence étrangère.

On peut faire ressortir les inévitables et le danger du principe de l'obligation et du projet de loi, qui fait passer de la perception et un comptable de deniers publics, lui fait jouer un rôle et assumer une responsabilité qui ne lui incombent pas. Il y a, en outre, dans ce projet, une cause permanente de conflits qui ne font que s'aggraver.

Il est à remarquer, d'autre part, que, bien que nous sommes au même régime, les différents industriels du pays ne sont pas atteints avec la même rigueur. Les uns, plus ou moins, suivant que leur personnel est occupé en usine ou dans un atelier, ont pu échapper à la concurrence étrangère.

On peut faire ressortir les inévitables et le danger du principe de l'obligation et du projet de loi, qui fait passer de la perception et un comptable de deniers publics, lui fait jouer un rôle et assumer une responsabilité qui ne lui incombent pas. Il y a, en outre, dans ce projet, une cause permanente de conflits qui ne font que s'aggraver.

Il est à remarquer, d'autre part, que, bien que nous sommes au même régime, les différents industriels du pays ne sont pas atteints avec la même rigueur. Les uns, plus ou moins, suivant que leur personnel est occupé en usine ou dans un atelier, ont pu échapper à la concurrence étrangère.

On peut faire ressortir les inévitables et le danger du principe de l'obligation et du projet de loi, qui fait passer de la perception et un comptable de deniers publics, lui fait jouer un rôle et assumer une responsabilité qui ne lui incombent pas. Il y a, en outre, dans ce projet, une cause permanente de conflits qui ne font que s'aggraver.

Il est à remarquer, d'autre part, que, bien que nous sommes au même régime, les différents industriels du pays ne sont pas atteints avec la même rigueur. Les uns, plus ou moins, suivant que leur personnel est occupé en usine ou dans un atelier, ont pu échapper à la concurrence étrangère.

On peut faire ressortir les inévitables et le danger du principe de l'obligation et du projet de loi, qui fait passer de la perception et un comptable de deniers publics, lui fait jouer un rôle et assumer une responsabilité qui ne lui incombent pas. Il y a, en outre, dans ce projet, une cause permanente de conflits qui ne font que s'aggraver.

Il est à remarquer, d'autre part, que, bien que nous sommes au même régime, les différents industriels du pays ne sont pas atteints avec la même rigueur. Les uns, plus ou moins, suivant que leur personnel est occupé en usine ou dans un atelier, ont pu échapper à la concurrence étrangère.

On peut faire ressortir les inévitables et le danger du principe de l'obligation et du projet de loi, qui fait passer de la perception et un comptable de deniers publics, lui fait jouer un rôle et assumer une responsabilité qui ne lui incombent pas. Il y a, en outre, dans ce projet, une cause permanente de conflits qui ne font que s'aggraver.

Il est à remarquer, d'autre part, que, bien que nous sommes au même régime, les différents industriels du pays ne sont pas atteints avec la même rigueur. Les uns, plus ou moins, suivant que leur personnel est occupé en usine ou dans un atelier, ont pu échapper à la concurrence étrangère.

On peut faire ressortir les inévitables et le danger du principe de l'obligation et du projet de loi, qui fait passer de la perception et un comptable de deniers publics, lui fait jouer un rôle et assumer une responsabilité qui ne lui incombent pas. Il y a, en outre, dans ce projet, une cause permanente de conflits qui ne font que s'aggraver.

Il est à remarquer, d'autre part, que, bien que nous sommes au même régime, les différents industriels du pays ne sont pas atteints avec la même rigueur. Les uns, plus ou moins, suivant que leur personnel est occupé en usine ou dans un atelier, ont pu échapper à la concurrence étrangère.

On peut faire ressortir les inévitables et le danger du principe de l'obligation et du projet de loi, qui fait passer de la perception et un comptable de deniers publics, lui fait jouer un rôle et assumer une responsabilité qui ne lui incombent pas. Il y a, en outre, dans ce projet, une cause permanente de conflits qui ne font que s'aggraver.

Il est à remarquer, d'autre part, que, bien que nous sommes au même régime, les différents industriels du pays ne sont pas atteints avec la même rigueur. Les uns, plus ou moins, suivant que leur personnel est occupé en usine ou dans un atelier, ont pu échapper à la concurrence étrangère.

On peut faire ressortir les inévitables et le danger du principe de l'obligation et du projet de loi, qui fait passer de la perception et un comptable de deniers publics, lui fait jouer un rôle et assumer une responsabilité qui ne lui incombent pas. Il y a, en outre, dans ce projet, une cause permanente de conflits qui ne font que s'aggraver.

Il est à remarquer, d'autre part, que, bien que nous sommes au même régime, les différents industriels du pays ne sont pas atteints avec la même rigueur. Les uns, plus ou moins, suivant que leur personnel est occupé en usine ou dans un atelier, ont pu échapper à la concurrence étrangère.

On peut faire ressortir les inévitables et le danger du principe de l'obligation et du projet de loi, qui fait passer de la perception et un comptable de deniers publics, lui fait jouer un rôle et assumer une responsabilité qui ne lui incombent pas. Il y a, en outre, dans ce projet, une cause permanente de conflits qui ne font que s'aggraver.

Il est à remarquer, d'autre part, que, bien que nous sommes au même régime, les différents industriels du pays ne sont pas atteints avec la même rigueur. Les uns, plus ou moins, suivant que leur personnel est occupé en usine ou dans un atelier, ont pu échapper à la concurrence étrangère.

On peut faire ressortir les inévitables et le danger du principe de l'obligation et du projet de loi, qui fait passer de la perception et un comptable de deniers publics, lui fait jouer un rôle et assumer une responsabilité qui ne lui incombent pas. Il y a, en outre, dans ce projet, une cause permanente de conflits qui ne font que s'aggraver.

Il est à remarquer, d'autre part, que, bien que nous sommes au même régime, les différents industriels du pays ne sont pas atteints avec la même rigueur. Les uns, plus ou moins, suivant que leur personnel est occupé en usine ou dans un atelier, ont pu échapper à la concurrence étrangère.

On peut faire ressortir les inévitables et le danger du principe de l'obligation et du projet de loi, qui fait passer de la perception et un comptable de deniers publics, lui fait jouer un rôle et assumer une responsabilité qui ne lui incombent pas. Il y a, en outre, dans ce projet, une cause permanente de conflits qui ne font que s'aggraver.

Il est à remarquer, d'autre part, que, bien que nous sommes au même régime, les différents industriels du pays ne sont pas atteints avec la même rigueur. Les uns, plus ou moins, suivant que leur personnel est occupé en usine ou dans un atelier, ont pu échapper à la concurrence étrangère.

On peut faire ressortir les inévitables et le danger du principe de l'obligation et du projet de loi, qui fait passer de la perception et un comptable de deniers publics, lui fait jouer un rôle et assumer une responsabilité qui ne lui incombent pas. Il y a, en outre, dans ce projet, une cause permanente de conflits qui ne font que s'aggraver.

Il est à remarquer, d'autre part, que, bien que nous sommes au même régime, les différents industriels du pays ne sont pas atteints avec la même rigueur. Les uns, plus ou moins, suivant que leur personnel est occupé en usine ou dans un atelier, ont pu échapper à la concurrence étrangère.

On peut faire ressortir les inévitables et le danger du principe de l'obligation et du projet de loi, qui fait passer de la perception et un comptable de deniers publics, lui fait jouer un rôle et assumer une responsabilité qui ne lui incombent pas. Il y a, en outre, dans ce projet, une cause permanente de conflits qui ne font que s'aggraver.

Il est à remarquer, d'autre part, que, bien que nous sommes au même régime, les différents industriels du pays ne sont pas atteints avec la même rigueur. Les uns, plus ou moins, suivant que leur personnel est occupé en usine ou dans un atelier, ont pu échapper à la concurrence étrangère.

On peut faire ressortir les inévitables et le danger du principe de l'obligation et du projet de loi, qui fait passer de la perception et un comptable de deniers publics, lui fait jouer un rôle et assumer une responsabilité qui ne lui incombent pas. Il y a, en outre, dans ce projet, une cause permanente de conflits qui ne font que s'aggraver.

Il est à remarquer, d'autre part, que, bien que nous sommes au même régime, les différents industriels du pays ne sont pas atteints avec la même rigueur. Les uns, plus ou moins, suivant que leur personnel est occupé en usine ou dans un atelier, ont pu échapper à la concurrence étrangère.

On peut faire ressortir les inévitables et le danger du principe de l'obligation et du projet de loi, qui fait passer de la perception et un comptable de deniers publics, lui fait jouer un rôle et assumer une responsabilité qui ne lui incombent pas. Il y a, en outre, dans ce projet, une cause permanente de conflits qui ne font que s'aggraver.

Il est à remarquer, d'autre part, que, bien que nous sommes au même régime, les différents industriels du pays ne sont pas atteints avec la même rigueur. Les uns, plus ou moins, suivant que leur personnel est occupé en usine ou dans un atelier, ont pu échapper à la concurrence étrangère.

équences budgétaires qu'il fait entrevoir: Il suffit de recourir aux Sociétés de Secours mutuels, c'est vers elles qu'il faut s'adresser, c'est à elles qu'il convient de faire appel.

La Chambre de Commerce de Roubaix rend hommage aux sentiments qui ont inspiré le projet de loi; elle n'est pas hostile à son principe, mais elle considère que les charges publiques, de même que la situation financière et la situation économique du pays ne permettent pas d'envisager pour le moment, l'énorme dépense qu'exigerait son application.

Elle pense que l'urgence envisagée pourrait être confiée aux Sociétés de Secours Mutuels qui sont à même de la mener à bien d'une manière plus économique et plus pratique que ne pourrait le faire l'Etat.

TOUS PROPRIETAIRES DE NOTRE MAISON

La crise du logement sévit en ce moment en notre ville, aussi fort et si ce n'est plus, que par tout ailleurs. Il est du devoir de tous de chercher à y remédier.

Il est à remarquer, d'autre part, que, bien que nous sommes au même régime, les différents industriels du pays ne sont pas atteints avec la même rigueur. Les uns, plus ou moins, suivant que leur personnel est occupé en usine ou dans un atelier, ont pu échapper à la concurrence étrangère.

On peut faire ressortir les inévitables et le danger du principe de l'obligation et du projet de loi, qui fait passer de la perception et un comptable de deniers publics, lui fait jouer un rôle et assumer une responsabilité qui ne lui incombent pas. Il y a, en outre, dans ce projet, une cause permanente de conflits qui ne font que s'aggraver.

Il est à remarquer, d'autre part, que, bien que nous sommes au même régime, les différents industriels du pays ne sont pas atteints avec la même rigueur. Les uns, plus ou moins, suivant que leur personnel est occupé en usine ou dans un atelier, ont pu échapper à la concurrence étrangère.

On peut faire ressortir les inévitables et le danger du principe de l'obligation et du projet de loi, qui fait passer de la perception et un comptable de deniers publics, lui fait jouer un rôle et assumer une responsabilité qui ne lui incombent pas. Il y a, en outre, dans ce projet, une cause permanente de conflits qui ne font que s'aggr